

# Forage et puits

en Aquitaine



**L**ES EAUX SOUTERRAINES sont largement exploitées en Aquitaine, essentiellement pour la production d'eau potable, l'irrigation et l'industrie. Elles sont également utilisées pour les eaux thermales et minérales, et la géothermie.

Ces différents usages ont un impact sur la qualité des nappes et sur la quantité disponible des ressources, avec une diminution saisonnière des réserves superficielles, et une baisse beaucoup plus durable des nappes profondes.

La préservation de ces ressources est donc un enjeu primordial qui s'appuie sur des procédures réglementaires, parfois renforcées au niveau local. Elle repose aussi sur la connaissance des milieux, la planification des besoins et la modélisation, qui permettent de gérer et optimiser nos réserves en eau souterraine.

**Vous qui vous apprêtez à réaliser un forage ou un puits**, apprenez à préserver cette ressource en eau. Pour cela, la fiche déclarative nous aidera à connaître les conditions d'utilisation de votre forage. Mais c'est aussi le moyen, le cas échéant, de vous prévenir si la nappe dans laquelle vous pompez est polluée. Lisez attentivement les conseils et recommandations, tant sanitaires que techniques, afin que votre ouvrage soit conforme à l'ensemble des réglementations.

Si vous souhaitez consommer l'eau que vous puisez, sachez que deux plaquettes sont disponibles : l'une concernant l'eau potable et l'autre présentant les conseils techniques pour bien réaliser son forage.

*L'Aquitaine compte plusieurs milliers de forages. Ensemble, préservons nos ressources en eau.*



Afin de faciliter vos démarches une série de plaquettes a été réalisée à votre attention. Vous pouvez les télécharger sur le site de la DIREN Aquitaine :

[www.aquitaine.ecologie.gouv.fr](http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr)

Pour comprendre :

- Les forages
- l'eau potable
- Les Zones de Répartition des Eaux
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Gironde

Pour faciliter vos démarches :

- La fiche déclarative préalable

Pour en savoir plus :

- La réglementation



Direction Régionale de l'Environnement  
AQUITAINE





L'eau souterraine est une ressource qui peut satisfaire de nombreux usages et qu'il convient de préserver.

## vrai... et faux

L'eau souterraine est généralement de bonne qualité et peut souvent satisfaire tous les usages. *Mais elle peut présenter une qualité dégradée, parfois naturellement, mais surtout du fait de pollutions.*

L'eau souterraine est abondante *mais elle n'est pas inépuisable.*

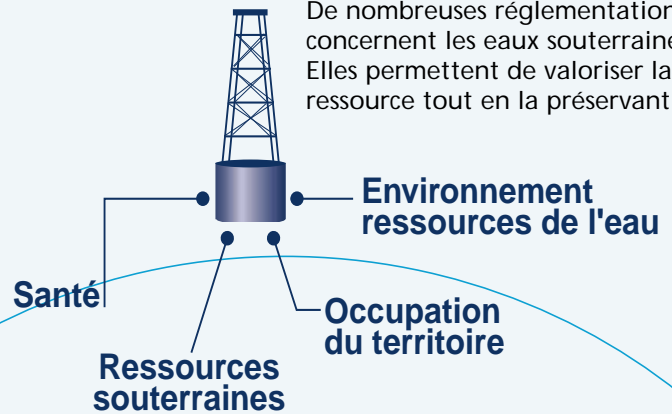
L'eau souterraine est présente partout *mais à des profondeurs très variables et parfois en quantité très limitée.*

L'eau souterraine s'organise en nappes *mais elle peut constituer exceptionnellement des rivières souterraines.*

L'eau souterraine est souvent à l'abri des pollutions *mais peut être très vulnérable.*

## Réglementation

De nombreuses réglementations concernent les eaux souterraines. Elles permettent de valoriser la ressource tout en la préservant.



Pour plus de détails, les plaquettes :  
 • Zones de Répartition des Eaux  
 • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Gironde  
 • Réglementation  
 sont à télécharger sur le site de la DIREN Aquitaine.

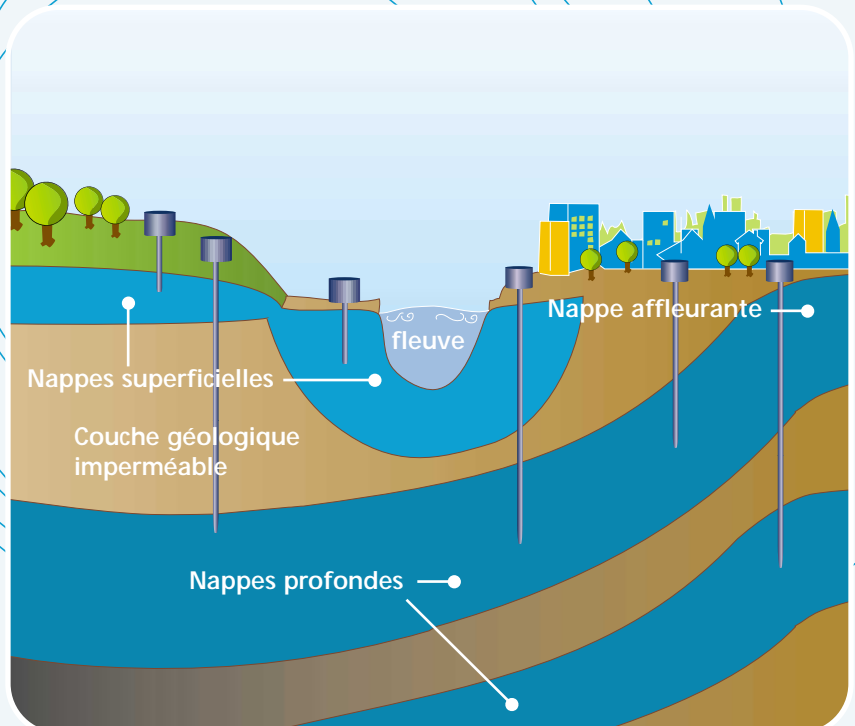
## L'eau dans le sous-sol

Les nappes d'eaux souterraines se créent par accumulation dans le sous-sol de la partie des pluies qui s'est infiltrée et n'a pas été reprise par les végétaux.

La première nappe rencontrée sous la surface du sol est la nappe phréatique mais plusieurs nappes sont souvent superposées. Elles sont séparées les unes des autres par des couches géologiques imperméables.

En un même lieu, il est donc possible de trouver plusieurs nappes à des profondeurs différentes, généralement alimentées par des eaux qui viennent d'autant plus loin que la nappe est profonde.

Chacune de ces nappes a sa propre vie et ses propres caractéristiques.



## Ce qu'il faut savoir :

### Une ressource difficile à apprivoiser

L'eau souterraine n'est pas toujours là où on l'attend, sa disponibilité varie suivant les lieux et la saison et sa qualité n'est pas partout la même. Les projets de forage sont parfois des échecs, et plus souvent qu'on ne le pense.

#### Précautions avant de réaliser un forage :

Avant de se lancer dans l'entreprise coûteuse qu'est la réalisation d'un forage, il convient de se poser quelques questions :

- de quelle quantité ai-je besoin aujourd'hui et demain, par jour, par mois et par an ? Car la ressource ne sera pas forcément capable de la fournir.

- de quelle qualité ai-je besoin ? Car certains paramètres peuvent poser des problèmes. Une eau riche en fer utilisée pour l'arrosage d'espaces verts peut, par exemple, provoquer des tâches sur les murs ou les parties décoratives des constructions.

- quel prix suis-je prêt à payer ? Sans prendre en compte les coûts de fonctionnement, un forage équipé représente parfois le coût de plusieurs années, voire de plusieurs décennies de consommation d'eau sur le réseau de distribution publique.

### Eau potable ou non potable ?

**Alimentation humaine : préférer le réseau public de distribution.**

Pour vérifier qu'une eau est potable et peut donc être utilisée pour l'alimentation humaine, il convient de faire une analyse très coûteuse afin de vérifier qu'elle ne contient pas d'éléments toxiques ou dangereux. De plus des analyses bactériologiques doivent être réalisées très régulièrement. En effet, une eau peut voir sa qualité bactériologique évoluer fréquemment et très rapidement.

Il est déconseillé, voire interdit si on accueille des personnes étrangères à la famille, d'utiliser l'eau d'un forage.



#### En résumé :

Avant de forer, il faut donc :

- bien connaître le contexte géologique et l'environnement du site concerné ;
- adapter son projet aux contraintes locales ;
- vérifier que la réglementation permet sa réalisation ;
- choisir une entreprise compétente capable de réaliser des travaux de qualité.



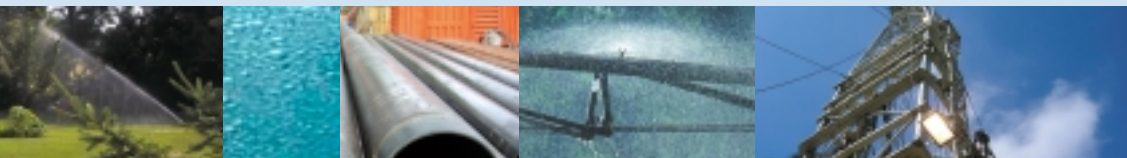
Plaquette **Forage : ce qu'il faut faire et ne pas faire** à télécharger sur le site de la DIREN Aquitaine.



Plaquette **Eau potable : ce qu'il faut faire et ne pas faire** à télécharger sur le site de la DIREN Aquitaine.

## Concrètement, comment ça marche ?

*Un guichet unique, la fiche déclarative, le montage du dossier, les contacts, tout est expliqué page suivante ...*



# procédure à suivre...

Mon forage  
est-il soumis  
à autorisation ?

Mon ouvrage réalisé ou à construire fait-il  
**? plus ou moins de 10 m de profondeur ?**

**+ de 10 m**

**- de 10 m**

Remplissez  
et retournez  
la fiche déclarative préalable.

**? Vais-je prélever  
plus ou moins  
de 1000 m<sup>3</sup> par an ?**

**Plus de 1000 m<sup>3</sup>/an**

**Moins de 1000 m<sup>3</sup>/an**

Remplissez  
et retournez  
la fiche déclarative  
préalable.

Pas de démarches particulières  
sauf s'il s'agit d'alimenter une ICPE (*Installation  
Classée pour la Protection de l'Environnement*) ou un  
ouvrage de surveillance quantitative ou qualitative  
des eaux souterraines :  
dans ce cas vous devez remplir et retourner la fiche  
déclarative préalable.



**Téléchargez la fiche déclarative  
préalable sur le site de la DIREN :  
[www.aquitaine.ecologie.gouv.fr](http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr)  
ou adressez-vous à la Direction  
Départementale de l'Agriculture et de  
la Forêt (DDAF) de votre département.**

**1** Je remplis la **fiche déclarative** pour définir les incidences possibles de mon projet sur l'environnement et présenter les mesures compensatoires.

**2** Je reçois un accusé de réception m'indiquant la ou les procédures à suivre qui s'appliquent à mon projet.

**3** J'attends le retour du ou des documents administratifs d'acceptation **AVANT TOUT COMMENCEMENT DES TRAVAUX**.

**4** **UNE FOIS L'AUTORISATION OBTENUE,**  
Je concrétise mon projet en suivant les  
points clés :

Ouvrage (forage, puits...)	Prélèvements
J'informe du début des travaux Je respecte les prescriptions générales et particulières J'informe de la fin des travaux <sup>1</sup>	J'équipe mon ouvrage d'un compteur

<sup>1</sup> A partir de documents types fournis par le service de l'État, selon les dispositions prévues aux arrêtés ministériels du 11 septembre 2003.



## POUR TÉLÉCHARGER :

les plaquettes et la fiche  
déclarative préalable :  
[www.aquitaine.ecologie.gouv.fr](http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr)

## CONTACTS : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)

Dordogne - Tél. 05.53.45.56.00  
Gironde - Tél. 05.57.57.76.23  
Landes - Tél. 05.58.06.68.50  
Pyrénées-Atlantiques - Tél. 05.59.02.12.12  
Lot et Garonne - Tél. 05.53.69.80.78

